

MOTO COMPETITION EN SAINT POURCINOIS

REGLEMENT INTERIEUR 2026

(13/02/2026)

PRATIQUE DE LA MOTO

1 - Accès à l'enceinte du circuit

L'accès dans l'enceinte du circuit doit se faire à faible allure.

Les véhicules doivent être stationnés - de préférence - dans le sens du départ et en respectant les allées de circulation.

2 - Occupation des stands

Il est obligatoire d'apposer un tapis environnemental sous la moto, et d'avoir un extincteur dans le stand (trois motos maximum par stand).

Veillez à respecter l'état des lieux, chaque stand devra être propre lors de votre départ. Des poubelles sont à votre disposition.

Il est interdit de fumer dans les stands et les voies d'accès motos (départ et arrivée). Les cendriers sont là pour déposer vos mégots et limiter les risques d'incendie.

3 - Accès au circuit

Afin de pouvoir accéder aux stands et à la piste, les pilotes doivent posséder une licence FFM en cours de validité et s'acquitter des droits d'adhésion et de piste à l'association. Il pourra vous être demandé de présenter votre licence et un justificatif d'identité à tout moment.

Pour des raisons de sécurité, l'accès sur circuit est formellement interdit à toute personne non autorisée par un des membres du Comité Directeur. Les accompagnateurs non munis d'une licence, sont sous la responsabilité de l'adhérent du MCSP.

La zone spectateur se limite au paddock, au parking visiteurs et aux gradins. Les animaux sont autorisés sur le site, à condition d'être attachés. Ils sont interdits dans les box et les voies des stands.

Les pilotes désireux de dormir sur le circuit lors d'un roulage en week-ends doivent en faire la demande auprès de l'un des membres du Comité Directeur.

4 - Moto et équipement

La moto doit être conforme à la réglementation FFM en vigueur, pour être autorisée à prendre la piste.

Des contrôles techniques peuvent être faits aléatoirement par des membres du Comité Directeur du MCSP ou des personnes mandatées.

Les pilotes, dont les motos ne sont pas conformes, se voient exclure du roulage. Ils ne peuvent pas prétendre à un remboursement de leur inscription. Il est impératif de respecter la sécurité des autres participants et des bénévoles en piste.

Le MCSP se réserve le droit de vérifier la puissance d'une moto (passage au banc de puissance) et faire un contrôle sonométrique.

Le pilote doit porter les équipements homologués et en bon état : casque intégral obligatoire ECE 22-05 ou ECE22-06, gants en cuir, combinaison en cuir 1 à 2 pièces, bottes en cuir, dorsale EN 1621-2 et pectorale EN-1621-3. L'airbag est recommandé.

5 - Roulages semaine

Le pilote s'inscrit sur Engage-Sport (tuto ci-joint), au plus tard 48h avant la session souhaitée.

Deux possibilités :



<https://ffm.engage-sports.com/>



application



Engage-sports
Validation des licences
Engage-sports Data
Engage-sports
Engage-sports

Un roulage pourra être annulé si :

- Il y a moins de 3 pilotes inscrits,
- Les conditions météo sont susceptibles de représenter un danger (en référence le site METEO France et les cartes de vigilance)
- Un cas de force majeure venait à se présenter (accès piste,)

Il est obligatoire de respecter les horaires des roulages : lundis et vendredis, de 17h à 19h, et les mercredis de 16h30 à 19h, selon le planning prévisionnel. Des temps de roulages seront définis en fonction du niveau des pilotes présents.

Les pilotes mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal.

6 - Roulages week-ends

Le pilote s'inscrit sur Engage-Sport (tuto ci-joint) avant la date limite spécifiée. Il ne sera pas possible de s'inscrire sur place.

Respecter ce délai permet au club d'organiser la journée, de prévoir le nombre de commissaires de piste et établir le programme des roulages.

7 - Banc de puissance

L'équipement est géré par des membres désignés par le Comité Directeur, et les plannings sont faits en fonction de leurs disponibilités.

Les essais sont possibles lors des journées de roulages en week-ends et réservés aux adhérents. Les pilotes doivent s'inscrire sur Engage-Sport, et ils peuvent bénéficier d'1 tirage gratuit maximum par an.

Une décharge de responsabilité est signée par le pilote et le délégué au banc de puissance communique la valeur indicative relevée à l'issue du test.

L'utilisation d'une moto d'une puissance supérieure à 25 cv est FORMELLEMENT INTERDITE.

Tout manquement au règlement peut être soumis à sanctions et interdiction de rouler sur le circuit.

DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS

1 - Adhésion MCSP

Les adhésions sont ouvertes du 1^{er} décembre 2025 à la date du dernier roulage de 2026.

La cotisation est réglée en même temps que la prise de licence annuelle, sur le site de la FFM.

Pour les pilotes qui prennent des « pass-circuits », l'adhésion est possible sur Engage-Sport, rubrique « adhésions ».

Le MCSP applique le principe de primo-adhérent, à partir du moment où le pilote souscrit une primo-licence auprès de la FFM. Ce dernier paie la cotisation annuelle et elle reste valable jusqu'au 31/12/N+1.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

2 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, le non-paiement de la cotisation annuelle ou la radiation par le Comité Directeur.

3 - Sanctions disciplinaires

Les adhérent de l'association ne doivent pas exercer d'actions de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation, ainsi qu'à ses membres.

Des sanctions pourront être prises par le Comité Directeur conformément à l'article 6 des statuts

4 - Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise le MCSP à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre associatif, sans prétendre à aucune rémunération.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, je dispose d'un droit d'accès et de rectification des données me concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de mes données.

Je peux exercer ces droits en transmettant ma demande au Comité Directeur du MCSP à l'adresse suivante : Maison des associations - 2 allée de Rachailier 03500 Saint Pourçain sur Sioule ou par courriel à : sophie.mcsp03@gmail.com

Je soussigné(e) : certifie :

- Que j'ai pris connaissance du règlement ci-joint, que je l'accepte et que je m'engage à l'appliquer.
- Que je suis en règle à ce jour avec chacun des points de ce règlement et notamment que ma moto a une puissance inférieure à 25 cv.
- Que je décharge Motos Compétition en Saint Pourcinois, de toute responsabilité en cas d'infraction à ce règlement.
-

Fait à

Signature

Le

Bulletin à retourner signé



2, allée de rachailier 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE



sophie.mcsp03@gmail.com